

6-2-1 TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES, AUTRES TROUBLES DE SANTÉ (VISION, OÛÏE, ETC.), RISQUES PSYCHOSOCIAUX

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	3
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	3
WEBOGRAPHIE	4

Afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques et autres troubles dus aux TIC, l'organisme public est attentif aux problèmes liés à leur utilisation (stress, douleurs, problèmes visuels...) dus à de nombreux facteurs (immobilisation, isolement, interruptions répétées, surcharge informationnelle, confusion entre les temps de travail personnel et professionnel...)

Objectif : Prévenir les effets négatifs des conditions de travail sur la santé, adapter l'environnement de travail aux besoins physiologiques et psychologiques des personnels (Iso 26000, article 6.4.6.1) ; établir des programmes mixtes personnels / direction pour la promotion de la santé et du bien être (Iso 26000 article 6.4.7.2) ; accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires (Défi n°7 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Analyser les risques associés à l'utilisation des TIC et vérifier les incidences sur l'organisation du travail
- Enregistrer et étudier les incidents et accidents de santé et les risques soulevés par les personnels ou leurs représentants
- Mettre en place un dispositif d'alerte sur les situations à risque
- Mettre en œuvre un partenariat avec les acteurs du *Médico-social* notamment pour la création de lieu d'écoute, d'une fonction de médiateur, etc.
- Mettre en œuvre des actions de prévention et correctives (information, mise à disposition de ressources, aménagements de poste, organisation du travail)

Cf. eGap - Troubles musculo-squelettiques et autres troubles de santé

Cf. eGap - Mise en place d'un dispositif visant à prévenir les troubles pouvant résulter du travail sur écran

Cf. eGap - Mise en place d'une cellule de veille interne « ergonomie et prévention »

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre de consultations réalisées par le médecin du travail, le psychologue du travail, etc.
- Nombre de situations signalées
- Nombre d'adaptations de postes suite à signalements
- Nombre d'entretiens individuels demandés aux RH
- Nombre d'actions de communication réalisées
- Suivi des indicateurs (évolution du taux d'absentéisme, de la baisse de la productivité et/ou de la qualité)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Achats / marchés
- Communication
- Instances représentatives des personnels (dont *CHSCT*)
- Managers
- *Médico-social*
- Personnels
- RH

- Services informatique et logistique

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



Plan Santé au Travail 2015-2019 [p.4]

 *RapportORSE_Usages_des_TIC_et_RSE_juin2009.pdf*

Le site Travailler mieux du Ministère du travail [p.4]

 *INRS_guideTMS_juillet2011.pdf*

 *INRS_travailSurEcran_fev2015.pdf*

Le site de l'Assurance Maladie [p.4]

 *INRS_RPS_jan2015.pdf*

Le site de l'Anact [p.4]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L4121-1 et suivants : obligation de sécurité de résultat (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs)

R4121-1 et 2 : document unique

WEBOGRAPHIE

Plan Santé au Travail 2015-2019 :

<http://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere,149/le-conseil-d-orientation-sur-les,1455/plan-sante-au-travail-2015-2019,18424.html>

Le site Travailler mieux du Ministère du travail :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Troubles-musculo-squelettiques-TMS.html>

Le site de l'Assurance Maladie :

<http://www.ameli-sante.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms/definition-troubles-musculo-squelettiques.html>

Le site de l'Anact : <http://www.anact.fr/web/dossiers/sante-au-travail/RPS>